



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 10 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 9 MARS 1831.

Les lettres de Milan, de Turin et de Nice, rendent compte d'un bruit qui circule dans ces pays, et qui est une calomnie odieuse contre le gouvernement français.

L'Autriche, dit-on, va intervenir dans l'Italie indépendante, de concert avec l'Angleterre et avec la France.

Cette rumeur est une manœuvre des agents autrichiens, pour intimider les Italiens qui ont secoué le joug et tenter ceux qui seraient tentés d'agir de même.

Le gouvernement français ne peut, sans se perdre, laisser violer le principe de non-intervention qu'il a proclamé, et il ne pourrait non-seulement sans se perdre, mais encore sans se déshonorer, donner lui-même la main pour étouffer la liberté dans un autre pays.

Le gouvernement français est si peu dans cette disposition contraire à ses intérêts et à son honneur, que l'ambassade de Rome ayant eu connaissance d'un traité conclu entre le pape et l'Autriche, pour en obtenir des secours, a expédié un courrier extraordinaire pour en donner avis au gouvernement. Ce courrier est arrivé ici lundi dernier, et l'avis qu'il apportait a été transmis à Paris par le télégraphe.

Au surplus, tous les bruits d'entrée des troupes autrichiennes à Modène, Parme, etc., sont prématurés.

Les réflexions contenues dans le Précurseur du 8 de ce mois, relativement à l'ordre donné à des Piémontais ou Italiens de se retirer à Mâcon, manquent d'exactitude.

Cette mesure n'a pas été appliquée à des étrangers ayant acquis des propriétés industrielles, ou étant domiciliés dans la ville.

Elle n'a été exécutée, pour les étrangers demeurant à Lyon, qu'envers des réfugiés, compris sur les états de secours accordés par le gouvernement, et qui n'ont été admis, sur ces états, qu'après avoir déclaré qu'ils n'avaient aucun autre moyen de pourvoir à leur existence.

Les réfugiés, dans cette position, sont au nombre de dix-neuf. Six ont été exemptés, provisoirement, sur les demandes de l'autorité municipale, et les garanties qu'ils ont offertes.

Trois avaient quitté volontairement la ville depuis plusieurs jours.

Dix seulement ont reçu ordre de se rendre à Châlons ou Mâcon. Aucun d'eux n'avait acquis domicile, droit de cité.

En même tems, la police recevait ordre de ne pas autoriser le séjour à Lyon, de réfugiés, demeurant dans d'autres villes, qui ne pourraient pas justifier qu'ils avaient des motifs légitimes de séjourner à Lyon.

Ces étrangers ont dû se diriger sur Mâcon ou retourner dans les villes où ils avaient été autorisés à faire leur séjour.

Une tentative d'hostilité contre un gouvernement voisin venait d'avoir lieu.

Cette tentative réprimée, l'autorité devait en prévenir le retour. Elle devait mettre un terme à des captations par suite desquelles on était parvenu à engager de citoyens français dans des entreprises aventureuses, et dans des rassemblements interdits par nos lois.

L'autorité ne s'est donc pas écartée des principes d'hospitalité, dont la France donne chaque jour de généreux exemples ; mais elle a dû maintenir les principes conservateurs par suite desquels chaque gouvernement a le droit d'exiger que les étrangers n'agissent ni contre les lois, ni contre la politique des pays où ils sont admis.

(Communiqué par l'autorité.)

NOTE DU RÉDACTEUR.

Nous reconnaissons que les réfugiés recevant des secours, sont, quant à la fixation de leur résidence, à la disposition du gouvernement, et les observations que nous avons faites tombent entièrement, si les ordres de départ n'ont été donnés qu'à des étrangers placés dans cette position.

Nous devons dire aussi que nos autorités ont apporté beaucoup d'humanité dans l'exécution des ordres rigoureux qui leur étaient transmis.

Nous ne faisons cette note que pour ne pas acquiescer, par notre silence, à cette doctrine du pouvoir que la police est maîtresse d'autoriser ou de ne pas autoriser les individus étrangers à séjourner dans tel ou tel lieu.

Nous croyons qu'un étranger a le droit de résider ou séjourner sur tel point du territoire qu'il juge convenable, sans autre condition que de se conformer aux lois, mais aussi sous la protection des lois.

C'est un droit qu'on a comme homme, quand on n'en jouit pas comme citoyen.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Vous vous êtes fait un devoir d'éclairer vos concitoyens sur tout ce qui peut les intéresser dans nos affaires politiques. C'est donc à vous de rassurer les gens faibles et crédules contre tous ces bruits de guerre que ne cessent

dé semer les ennemis les plus acharnés de l'ordre actuel des choses.

En effet, tous les jours nous entendons des gens frappés de crainte qui, croyant voir l'ennemi déjà en France, cherchent à retirer leurs capitaux du commerce et songent déjà à se réfugier dans les montagnes de l'Auvergne. Ils croient que les puissances alliées entreront tout d'un coup en France, qu'elles feront un *houra* à-la-fois sur Paris, Lyon et Toulouse comme en 1814.

Il faut leur dire que les choses ne peuvent se passer ainsi ; d'abord parce que l'Autriche et la Prusse ne se hasarderont pas seules à venir attaquer la France : elles attendront la puissante assistance de la Russie, qui doit avant tout arranger ses affaires de Pologne. Delà, son armée pour venir sur le Rhin, a au moins 400 lieues de marche à faire, et cette marche ne peut s'exécuter promptement avec un matériel d'artillerie et d'équipages.

Il faut traverser la Prusse, la Saxe, la Bavière. Si ces puissances lui donnaient passage, ce serait une véritable déclaration de guerre de leur part ; certes, alors les Français franchiraient le Rhin, les Alpes et l'Appennin, et iraient les premiers porter la guerre dans ces Etats, en y portant aussi la liberté et l'indépendance aux peuples. Alors on verrait avant peu quels trônes resteraient les derniers debout.

Nous avons l'expérience de 1792 à 1812. En 1792 et 93 une armée formidable autrichienne, commandée par Brunswick et Cobourg, était sur nos frontières en Belgique.

80,000 Prussiens étaient en Champagne aux portes de Paris.

20 départemens de la Vendée et de la Bretagne étaient en armes et soulevés contre le gouvernement. Lyon se faisait assiéger par 75,000 hommes.

Dusaillans soulevait les Cévennes, les Espagnols menaçaient le Languedoc.

Les royalistes de Toulon avaient lâchement livré leur port aux Anglais qui nous fermaient les mers.

Les Piémontais étaient à nos portes.

Nous n'avions ni généraux, ni soldats, ni armes. Eh bien ! dans l'espace de moins d'un an nous eûmes 14 armées ; 1,200 bataillons d'infanterie, 70,000 hommes de cavalerie et 15,000 artilleurs. Nous fondîmes comme des vautours sur cette terrible coalition, et les Autrichiens doivent se rappeler de Fleurus et Jemmapes ; les Prussiens, de Valmy et de Grandpré ; les Espagnols, de Bellegarde et de St-Sébastien ; les Piémontais, d'Aiguebelle, de Montenotte, etc.

Dès 1794, les Français étaient répandus comme un torrent en Allemagne et en Italie.

Quant aux Russes, nous connaissons leur tactique, nous savons apprécier leurs Cosaques et leurs Baskirs. Nous à la garde impériale, c'est un petit épouvantail ; c'est la singerie de celle de Napoléon, et tout le monde sait que le général Rapp, à la tête de 150 mameloucks, en fit raison à Austerlitz.

Notre position actuelle est bien différente de celle de 1792 et 1793. Nous avons des généraux et des soldats, plus un roi qui marchera à leur tête ; nous avons deux millions de gardes nationaux presque tous armés et animés d'un excellent esprit.

En résumé, à la moindre manifestation hostile de nos ennemis, loin de les attendre chez nous, nous nous élancerons sur eux, et c'est au sein de leurs états que nous porterons la guerre.

Mais auparavant, nous assurerons nos derrières, et malheur à ces hommes qui appellent sur nous l'invasion étrangère, il faudra qu'ils payent les frais de la guerre à nous ou à nos ennemis. Mais nous prendrons les avances afin de les mettre hors d'état de les payer à ceux-ci.

Tel est, Monsieur, le sentiment général qui anime tous les bons Français. Veuillez bien être à cet égard notre organe.

Un commandant de la garde nationale, en son nom, et en celui de tous ses frères d'armes,

J. JACQUIER.

L'EUROPE APRÈS 1830.

Grace à Dieu la Pologne n'est point encore abattue ; abandonnée à elle-même, elle a retrouvé son antique énergie : espérons qu'elle reprendra son indépendance. Il lui faut encore de la gloire et de la liberté. Son peuple est brave, il saura lui en donner. Quel spectacle pour l'histoire que celui que nous présente l'Europe actuelle : l'ordre social déplacé de sa base, roulant sur un principe nouveau, principe religieux, s'il en fut jamais, qui rend au peuple sa dignité, et le rétablit dans son droit et dans son héritage et les rois, s'appuyant en vain sur de longues traditions pour conserver leurs sceptres absolus, forcés de descendre de leurs trônes à

la voix de leurs peuples pour faire place, non plus à des souverains, mais à des chefs librement élus. Ceci me semble brillant ; c'est l'apogée de la civilisation qui arrive, c'est l'égalité absolue sur la terre qui se prononce, c'est la liberté qui se fixe à jamais. La France aura une belle page à inscrire à la suite de ses annales. Elle eût été plus riche encore cette page de juillet 1830, si nos gouvernans avaient compris tout ce qui devait advenir de notre glorieuse révolution. Ils se sont arrêtés sur le seuil ; ils n'ont osé le franchir pour pénétrer dans le sanctuaire, et le peuple, groupé devant l'édifice, les pressait cependant de sa foule vivante et s'efforçait de les pousser vers un avenir triomphant. Ils ont résisté pourtant, et l'histoire a été suspendue. L'Europe avait tressailli aux cris de liberté sortis des rues de notre capitale dans les immortelles journées, les peuples s'étaient émus, ils avaient appelé la France, la France n'avait pas répondu, et l'Allemagne était rentrée dans son repos. La Belgique, entraînée par un enthousiasme admirable, avait secoué ses fers ; elle se tourne vers sa véritable patrie ; elle dit à la France : Me voilà, je veux me réunir à la grande famille française. Mais la France répond : « Je ne veux pas de toi ; je crains les rois de l'Europe. » L'Italie, fille de la liberté, mère des beaux-arts, l'Italie arrive aussi pour reconquérir son indépendance ; elle attend des secours. C'est notre alliée ; c'est notre boulevard ; nous restons encore immobiles, et par un triste abandon, elle est livrée à la vengeance de l'Autriche. Et la Pologne, la Pologne qui de tout tems a versé son sang pour nous, sur les champs de bataille, la Pologne, qu'avons-nous fait pour elle ? Lorsqu'elle a envoyé vers ses frères pour leur dire : Amis, je suis libre ; mais le colosse du Nord veut froisser entre ses doigts sanglans ma jeune liberté, et si je ne suis secourue, je succomberai ; mes enfans seront égorgés sur le sein de leur mère, mes villes seront détruites, et le Moscovite régnera sans partage sur mon sol brûlé ; sur mes palais en cendres ; la France lui a répondu que le tems n'était pas encore venu, que les traités de la sainte-alliance ne permettaient pas d'intervenir en sa faveur et qu'il fallait se soumettre à la loi de la nécessité, c'est-à-dire courber sa tête sous le fer du despotisme. Voilà ce qu'ont dit nos gouvernans au nom de la France. Mais cette France qu'on déshonore par tant de faiblesse, a protesté contre un semblable langage ; elle a élevé la voix, elle a dit qu'elle n'était point complice des hommes du pouvoir, et l'opinion avec l'honneur français s'est réfugiée dans les souscriptions ouvertes pour secourir la Pologne. Ici se trouvent réunis tous les vrais patriotes, tous les hommes qui ont un cœur généreux et une âme enthousiaste : Lafayette, Dupont (de l'Eure), Casimir Delavigne, le chantre de la liberté, Victor Hugo lui-même, le poète de la monarchie déchue, et tant d'autres qui se recommandent par leur patriotisme ou leurs talens, se sont empressés de souscrire pour arracher la Pologne à la perte qu'on lui prépare. Cette protestation est éclatante, elle prouve qu'en France il y a sympathie pour la cause des peuples ; et, quoi qu'en disent ces hommes timides qui ne regardent qu'en tremblant l'avenir où se trouve inscrite l'émancipation de la race humaine, ce grand fait s'accomplira, les nations arriveront successivement au point où nous sommes. L'Italie s'affermira dans sa liberté, la Pologne dans son indépendance, l'Allemagne reprendra son allure insurrectionnelle, et le siècle peut-être ne fermera point ses portes, sans que l'Autriche elle-même et la sauvage Moscovie n'aient ébranlé les trônes vermoulués de leurs vieilles dynasties. Ainsi nous aurons eu l'honneur d'affranchir les peuples et de presser la marche progressive de la civilisation. Le vieux monde finit, une nouvelle histoire commence. Aux débris encore debout de la féodalité de Philippe-Auguste, de la théocratie de Grégoire VII et du despotisme de Louis XIV, succède l'ordre constitutionnel de 1830. Les peuples prennent la place des rois, et les chefs ne relèvent plus que de la nation. Pour nous, comme pour les étrangers, les conséquences d'un tel système doivent être immenses. En dépit de la coterie doctrinaire et de ses répugnances pour les maximes populaires, elles surgiront forcément de la chambre nouvelle qui va bientôt être appelée à soutenir notre nouvel édifice social. Que les vrais patriotes ne l'oublient pas, l'avenir de l'Europe et le salut de la patrie ne sont plus aujourd'hui que dans l'urne électorale.

B. C. M. C.

Par deux ordonnances royales, en date des treize et vingt-huit février dernier, ont été nommés avoués près la cour royale de Lyon :

M. Roux, avocat, en remplacement de M^e Chaley, nommé juge au tribunal de Lyon :

M. Desprez, ancien maître clerc de M^e Deblisson, avoué en première instance, en remplacement de M^e Claret, démissionnaire :

M. Ambroise Oudet, ancien chef de division à la préfecture du Rhône, en remplacement de M^e Pasquier, démissionnaire.

Le prix légal pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation des grains dans les départemens des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse, conformément aux lois des 16 juillet 1819, 4 juillet 1821 et 20 octobre 1830, a été, d'après les mercuriales des marchés de Toulouse, Lyon, Marseille et Gray, fixé par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, du 28 février 1831, inséré au 46^e Bulletin des Lois, 2^e partie, ainsi qu'il suit :

Limite de l'exportation pour les grains et farines,	26 f.	Hectolitre.
Limite de l'importation du froment, au-dessous de	24 f.	id.
id. du seigle et du maïs, au-dessous de	16 f.	id.
id. de l'avoine, au-dessous de	9 f.	id.
Prix moyen pour le froment,	24 f. 75 c.	id.
pour le seigle,	15 f. 57 c.	id.
pour le maïs,	11 f. 91 c.	id.
pour l'avoine,	8 f. 45 c.	id.

Extrait d'une lettre de Suisse, du 6 mars.

..... Les mesures de votre gouvernement m'ont paru cruellement acerbes vis-à-vis des malheureux réfugiés italiens, et par contre-coup à l'égard de ceux qui leur ont tendu la main. Est-ce là cette France qui a mis en mouvement l'Europe entière par la proclamation de principes sages et libéraux? Votre gouvernement ne ressemble pas mal à ces enfans qui, après avoir mis l'amadou sur une trainée de poudre, décampent aussitôt que le feu va causer l'explosion. Quelques pierres de la mine pourraient fort bien alors lui retomber sur le nez; ses amis les ennemis en rient déjà sous cape.

..... Nous sommes maintenant appelés à de sévères inspections. Les Genevois marchent sur St-Maurice. Les Vaudois sont chargés de la défense du Valais. Je n'ai encore aucun ordre de départ, mais il ne peut tarder. Nous nous battons bien; nous avons à racher la gloire de nos ancêtres; il n'est personne qui ne se tourne contre ses chefs si l'on tentait de nous faire jouer le même rôle qu'en 1815. Vous savez quel est l'esprit de notre canton; ennemis jurés de l'aristocratie intérieure, nous abhorrons celle qui nous arriverait de par-delà nos monts. Nous n'avons point oublié que le général en chef qui nous commande aujourd'hui, brisa son épée à cette époque désastreuse où l'on viola notre territoire. Nous n'avons point oublié que nos soldats cassèrent leurs fusils lorsque le Rhin ne nous servit plus de frontière et que nos Alpes répétèrent le son lugubre du tambour autrichien. On peut compter sur nous, et nous sommes bien disposés à repousser toute agression de quelque part qu'elle arrive.....

POLOGNE.

Les nouvelles de la Pologne continuent à être très-satisfaisantes; il y a sans doute beaucoup à retrancher du récit des victoires de cette héroïque nation, inséré dans quelques feuilles de la capitale. Plusieurs confondent l'affaire de Dobro, du 17, et les combats du 19 et du 20. On ne reconnaît pas toujours parfaitement la position des armées dans les rapports que publient les lettres particulières et les gazettes polonaises; mais la chose ne saurait être autrement: les généraux polonais ont trop à faire pour s'occuper de bulletins. Voici au reste un résumé des faits principaux :

Le 17 février, combat de Dobro à l'avant-garde des Polonais.

Le 18 février, à trois heures de l'après-midi, commencement de la bataille de cinq jours. Les armées sont aux prises les 19, 20, 21 et 22.

Le 22, les Russes demandent une suspension d'armes pour enterrer leurs morts et l'obtiennent. Dès ce moment les hostilités cessent sur toute la ligne.

Depuis le 22 on n'a aucune autre nouvelle des armées; plusieurs de celles que nous donnons ci-après viennent des frontières de la Pologne et portent la date du 26 et du 28; elles se rapportent aux combats du 21 et du 22, et ne disent absolument rien de ce qui a pu se passer le 23, le 24 et le 25, mais elles peuvent cependant que le 26 et le 28 Varsovie tenait toujours; l'armistice s'est peut-être prolongé plusieurs jours depuis le 22.

Voici des extraits des gazettes Polonaises et de la Gazette d'Augsbourg, arrivées aujourd'hui :

La gazette d'État de Varsovie, du 24 février, contient ce qui suit sur les opérations des deux armées :

Les hostilités ont cessé du 21 au 22 sur la rive droite de la Vistule. Les Russes présentèrent aux Polonais un drapeau blanc pour annoncer qu'ils désiraient envoyer un parlementaire. Semblable formalité fut remplie de notre côté, et aussitôt un officier parut à notre avant-garde, chargé, de la part du général russe Witt, de demander une entrevue au général polonais, qui était Krukowiecki. Dès que le généralissime eut acquiescé à cette proposition, Krukowiecki se rendit à l'entrevue que le général Witt avait demandée, accompagné de quelques officiers. Il fut question dans cette conférence de la part des Russes d'une suspension d'armes pour l'enterrement des morts, à laquelle de notre côté on consentit. Une grande tranquillité régna sur nos lignes pendant cette conférence; nos avant-postes passèrent au-devant des avant-postes ennemis. Il y eut également le 22 un calme parfait sur toute la ligne de l'une et de l'autre armée; cependant la proximité des forces belligérantes est telle qu'on s'attend à chaque instant à des événemens nouveaux. La capitale est préoccupée de

l'inquiétude que les Russes cherchent à nous jeter dans la confusion jusqu'à ce qu'ils aient eu le tems de se retrancher, de faire de nouveaux abattis dans le bois, de renouveler leurs vivres et munitions, et de recevoir des renforts. Mais cependant d'autres pensent qu'en s'enfonçant ainsi dans nos forêts, dont les eaux stagnantes et les marais seront bientôt en plein dégel, ils s'exposent à y périr tous. Notre artillerie a causé de grands dommages à l'ennemi pendant le combat du 20; deux généraux russes ont été blessés, et plusieurs pièces d'artillerie démontées. (Nous passons sous silence le récit de quelques engagements sans résultats et deux rapports du général Dwernicki qui ne contiennent rien d'intéressant.)

Des frontières de la Pologne, 24 février.

D'après des lettres de Varsovie, c'est le 18 février, à trois heures après midi, que le combat a commencé. Une vive canonnade se fit entendre non loin d'Okuniew, à une demi-lieue environ de Praga. Ce feu dura pendant plusieurs heures et s'étendit de plus en plus sur le côté gauche d'Okuniew, d'où il était facile de conjecturer que toutes les troupes Russes marchaient et que les deux armées se trouvaient en présence. (Tout ce qui suit dans ce paragraphe se rapporte à la première affaire du 18.)

Des frontières Polonaises, 26 février.

On a combattu pendant trois jours devant Varsovie avec la plus grande vaillance du côté des Polonais, avec un acharnement extrême du côté des Russes que Diébitsch lui-même commandait. Le prince Michel Radziwill avait auprès de lui le président Czartoryski et l'habile guerrier Chlopicki. Il s'agissait dans ce combat d'être ou de ne pas être. On assure à Varsovie que Diébitsch a été blessé et forcé de résigner le commandement.

(Gazette d'Augsbourg du 4 mars.)

Des frontières Polonaises.

Depuis deux jours dure déjà le combat, dans lequel l'honneur militaire, la force et le désespoir sont aux prises. L'armée polonaise, forte de 70,000 hommes avec 120 pièces d'artillerie, s'étend de Nossidwol jusqu'à Praga. Les Polonais ont tiré fort peu, ils sont allés à la baïonnette sur les carrés ennemis comme ils l'avaient fait déjà au combat de Dobro. L'affaire a été très-sanglante. On entendait une forte canonnade de Varsovie. Le peuple se précipita dans les églises, tomba à genoux, et pria pour la victoire des Polonais avec l'accent de l'exaltation et du désespoir. On amenait d'instant en instant des blessés à Varsovie. C'est Chlopicki qui paraît être le véritable général, il jouit parmi les troupes de la plus grande estime, et se trouve toujours aux points les plus dangereux.

Des frontières Polonaises du 26.

Depuis les événemens extraordinaires qui ont eu lieu sous les murs de Praga, l'enthousiasme des Polonais s'est élevé au plus haut degré; chacun d'eux désire briller dans le rang de ces héros qui ont soutenu pendant cinq jours avec une constance inouïe tous les efforts de la puissance ennemie et une canonnade meurtrière. On ne connaît point encore entièrement l'issue des combats livrés entre Minsk et Grochow; on sait cependant que la prudente conduite du général Chlopicki a procuré la victoire aux Polonais en contraignant les Russes à évacuer le champ de bataille et à prendre position en arrière de Minsk. C'est dans le bois de Grochow que le combat a été le plus vif, et ce bois était en effet la clé de la position dont le gain de la bataille dépendait; aussi le général Diébitsch a-t-il tout fait pour s'y maintenir: lui-même y avait fait prendre position au gros de l'armée; il y avait fait placer en personne un parc d'artillerie pour le défendre. Le général Chlopicki, contraint de déloger l'ennemi de sa position par une impérieuse nécessité et par l'infériorité de l'artillerie polonaise, eut recours à une manœuvre habile. Il conduisit dans le bois, sous la protection de l'artillerie légère, dix mille hommes d'infanterie des troupes nouvellement levées, les dispersa en tirailleurs et leur donna l'ordre de ne s'occuper d'autre affaire que de tirer sur les artilleurs ennemis.

Les Russes, après deux heures de ce feu de tirailleurs, avaient perdu le plus grand nombre de leurs canonniers, et se virent obligés d'abandonner la place. Chlopicki, aussitôt qu'il eût vu commencer leur retraite, fit, à la tête de la cavalerie, une charge brillante que le succès couronna et qui priva les Russes de vingt canons. Beaucoup d'hommes sont demeurés de part et d'autre; mais l'effet moral de ces événemens à peine croyables, a dû naturellement être très-différent dans les deux armées, et a beaucoup exalté le courage des Polonais. On a vu les milices le plus mal armées, des hommes qui combattaient avec des faux, faire l'impossible, opposer une vigoureuse résistance à la cavalerie russe et ne se point laisser entamer. L'armée polonaise n'a point perdu les Russes de vue, et on s'attend à un nouveau combat.

Des frontières polonaises, 28 février.

Des lettres de commerce de Varsovie annoncent ce qui suit :

« Une nouvelle rencontre a eu lieu entre les armées polonaise et russe, le 21 et le 22, plus sanglante que celles des jours précédens; l'avantage est resté encore à la Pologne. Le général Diébitsch a demandé une suspension d'armes de 24 heures pour enterrer les morts; elle lui a été accordée. On évalue la perte des Russes à 14,000 morts et 56 pièces de canon. »

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Ce matin, au moment où le conseil des ministres s'est assemblé, on n'avait point d'autres nouvelles de Pologne qu'une lettre du 24, et que deux journaux d'aujourd'hui ont publiée. Toutefois, vers deux heures, on nous a assuré positivement qu'un courrier venait d'arriver, apportant des nouvelles du 26, qui parlaient de nouveaux avantages remportés par les Polonais dans un grand combat livré la veille. On savait en outre que la débacle de la Vistule avait commencé, et que l'armée russe était sans vivres et presque sans moyen de s'en procurer.

— Il vient d'arriver à Paris quatre députés de la garde nationale de Varsovie, porteurs d'une adresse de la milice de cette héroïque cité à la garde nationale de Paris et de la France entière. Ces députés ont remis en outre au général Lafayette le brevet de premier grenadier de la garde nationale de Varsovie. L'adresse dont ils sont porteurs sera présentée cette semaine au commandant de la garde nationale de Paris. Le général Lafayette, en uniforme de grenadier varsovien, les quatre députés ses frères d'armes, accompagnés des membres du comité polonais, qui compte plusieurs députés dans son sein, se rendront en corps auprès de M. le comte Lobau, entouré des chefs des légions de Paris et de la banlieue.

— Le comité polonais se propose d'inviter la garde nationale de Paris et la population de la capitale, à donner aux députés varsoviens et au profit de la cause polonaise, une grande fête nationale. Des commissaires se sont à cet effet rendus au Champ-de-Mars; mais les récents travaux faits dans son enceinte pour occuper les ouvriers sans travail, l'ont rendu tout-à-fait impraticable.

— Le comité polonais a reçu de Varsovie la prière d'envoyer en Pologne des officiers de santé. Sur la prière du général Lafayette, le roi a décidé que les médecins envoyés auprès de nos frères de Pologne recevraient des passeports spéciaux, et qu'un sauf-conduit serait demandé pour eux aux cours de Prusse et des autres Etats qu'ils devront traverser.

— Une importante nouvelle a été reçue aujourd'hui de Londres par courrier extraordinaire. Le bill de réforme a été retiré dans la séance de nuit du 5 au 6 mars, pour être présenté de nouveau dans six mois. Ce retrait doit être considéré comme un échec grave; il pourra amener un changement de ministère; et un changement de ministère, la guerre. C'est sans doute à cette nouvelle qu'il faut attribuer la baisse marquée qui a eu lieu aujourd'hui, quoiqu'on ne lui ait point assigné de cause déterminée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. CAS. PÉRIER.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 7 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal de la séance de samedi est lu et adopté.

A deux heures M. Duménil demande que M. le président veuille bien appeler à la tribune le rapporteur du projet sur l'occupation des propriétés nécessaires aux travaux de fortifications.

M. le président : La parole doit d'abord être donnée à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet tendant à autoriser la ville de Rouen à faire un emprunt pour achever les travaux du port. Pendant la lecture de l'exposé des motifs de ce projet, M. Casimir Périer s'entretient avec MM. Bizien du Lézard et Guizot.

La chambre donne acte de la présentation du projet; elle en ordonne l'impression et le renvoi aux bureaux.

M. Gillon a la parole comme rapporteur de la commission qui a examiné le projet de loi sur l'occupation, en cas d'urgence, des propriétés nécessaires aux travaux de fortifications. La commission présente quelques amendemens que nous ferons connaître lors de la discussion du projet relatif aux élections.

M. de Lameth demande la parole sur l'ordre de la discussion.

M. de Lameth : Messieurs, nous allons discuter sur la loi d'éligibilité; je demande que l'on décide préalablement si les députés recevront ou non une indemnité. Cette question est soulevée sur l'art. 67, et nous n'en sommes encore qu'à l'art. 59. Mais il est de toute évidence que selon que vous aurez admis ou réglé une indemnité, vous devrez élever ou abaisser le cens d'éligibilité. Si, comme je le pense, nous repoussons l'indemnité, il est évident que nous ne devons pas abaisser imprudemment le cens. Je demande qu'on donne la priorité à la discussion de l'indemnité. (A gauche : Non ! non !)

M. le président : M. Audry de Puyraveau a présenté sur l'article 67 un amendement relatif à une indemnité; je ne sais si on peut intervenir ainsi la discussion.

M. Salvette monte à la tribune après avoir échangé quelques mots avec M. Odillon-Barrot. Messieurs, dit-il, la discussion est commencée sur le cens d'éligibilité. Dans la séance de vendredi, vous avez bien voulu m'entendre développer un amendement sur l'art. 59. Il est contraire à toutes les règles et à tous nos usages d'abandonner une discussion commencée pour en commencer une autre. (M. Royer-Collard monte au bureau de M. le président et lui dit quelques mots.) La discussion sur l'indemnité viendra à propos de l'art. 67. Je demande que la discussion engagée sur l'art. 57, soit continuée. (A gauche : Appuyé ! appuyé !)

M. le président : Cela ne peut faire l'objet d'un doute. (De toutes parts : Sans doute ! sans doute !) Si M. de Lameth eût demandé la priorité pour l'art. 69 avant qu'on ne s'occupât du 57, la chambre en eût délibéré; mais actuellement cela est impossible. La discussion est reprise sur l'art. 57 portant : nul ne sera éligible à la chambre des députés s'il n'est âgé de 30 ans et s'il ne paie 500 fr. de contributions directes, sauf le cas prévu par l'art. 33 de la Charte.

La commission propose de fixer le cens à 750 fr. M. Salvette a demandé la suppression de tout cens d'éligibilité.

M. Cunin-Gridaine a la parole contre l'amendement de M. Salverte. L'honorable membre lit un discours dans lequel il s'efforce de réfuter les arguments de M. Salverte. Il soutient qu'un cens d'éligibilité est indispensable; il est heureux de reconnaître que la chambre actuelle est très-éclairée; il espère qu'il en sera toujours de même, et termine en votant en faveur de l'art. du projet.

M. le rapporteur demande le rejet de l'amendement, en se fondant sur ce que la Charte énonce dans un de ses articles qu'il y aura un cens d'éligibilité.

M. Odillon-Barrot a la parole (Mouvement marqué d'attention.)

Messieurs, j'apprécie toute l'importance des fonctions de député; ces fonctions sont en tous les tems d'une extrême importance; elles en ont surtout aujourd'hui. Je conçois votre sollicitude pour prévenir de mauvais choix; mais ma conviction est que nous cherchons vainement une garantie contre les mauvais choix dans le cens d'éligibilité; cette prétendue garantie est, pour moi, impuissante, injuste, dangereuse. Elle est impuissante; car nous n'avons qu'une fausse apparence de fortune, une sorte de fiction; à moins que nous ne forçons chaque éligible à présenter le bilan de sa situation pécuniaire. Cette garantie est injuste, car ce n'est qu'une présomption. Or, par suite d'une présomption arbitraire, paralysez-vous toute une classe de personnes. La présomption ne peut avoir que la prétention de tenir lieu de la réalité; ce n'est point la réalité même; elle laisse donc nécessairement en-dehors des droits que vous devriez reconnaître. Lors donc que vous présumez que l'homme ne payant pas tel cens est incapable, que l'homme payant le cens est seul capable, vous établissez la plus exorbitante des fictions; je dirai plus, vous consacrez un mensonge légal. Quand vous avez pour garantie le choix des électeurs, quand vous avez dans ce choix un acte de jugement et de discernement de la part d'hommes qui sont la partie la plus pure de la société, il n'y a plus de nécessité, plus de raison pour admettre le système des présomptions; il n'y a plus de nécessité de joindre à la garantie éclairée des choix, celle d'un aveugle des présomptions.

Mais n'y a-t-il pas dans notre position assez d'incertitude et de variabilité, sans que nous l'introduisions dans nos lois; sans que nous disions: Le cens d'éligibilité sera aujourd'hui de 700 ou 800 francs, demain de 500, après-demain de 600; plus tard on l'abaissera.

Il faut avoir le courage de se placer de suite à la limite des droits que nous voulons concéder au pays. Rendre incertains les droits politiques, c'est un mauvais moyen de donner de la force et de la fixité au gouvernement.

La chambre qui nous succédera est appelée à une œuvre immense. Je suis presque effrayé quand je pense que peut-être elle aura à remplir la tâche et de la Constituante et de la Convention. (Longue interruption.) Je serais désespéré que la chambre attribuât à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas.

La chambre prochaine n'aura pas à remplir tous les devoirs de la Constituante; mais enfin, si les gouvernements étrangers ne nous pardonnaient pas notre révolution, la chambre à venir ne serait-elle pas obligée de faire mouvoir toutes les forces de la nation pour l'indépendance de notre territoire?

M. Salvandy: Et le roi? (Longue agitation.)

M. Odillon-Barrot: J'ai la conviction, quant à moi, que la suppression entière du cens est indispensable.

M. le président: M. Chaix-d'Estange a la parole.

M. Chaix-d'Estange renonce à la parole.

M. de Brigode y renonce aussi.

M. le ministre de l'intérieur s'applique à justifier le cens de 500 fr. proposé par le gouvernement; il rentre dans les considérations générales qui dominent la question, et dit à cette occasion que le gouvernement de la restauration faisait mal au cœur à la nation. (Bris à gauche.)

M. le ministre de l'intérieur cherche à expliquer cette expression, dans laquelle d'ailleurs il persiste.

M. de Briqueville et autres membres de la gauche: Mais elle est très-bonne! elle est excellente! (Hilarité générale et prolongée.)

M. de Briqueville: Notez seulement que vous en dites bien plus Manuel! (On rit de nouveau.)

M. le général Lafayette prononce en faveur de la suppression de tous cens d'éligibilité, un discours fréquemment applaudi.

M. Arthur Labouardonnay: Je ne demande la parole que pour vous présenter quelques observations sur une expression dont vient de se servir M. le ministre de l'intérieur, expression que je ne répéterai point, parce que je suis persuadé que M. le ministre est désolé de l'avoir employée. (Hilarité.) Je crois qu'il y a nécessité d'être sobre de qualifications pour des impressions qu'on n'a pas pu éprouver soi-même. Or, à l'époque de la restauration, M. le ministre de l'intérieur était, si je ne me trompe, occupé de toute autre chose que de juger et d'apprécier les événements qui venaient de s'accomplir. (Vive universel.) Je pense qu'il est tems d'abandonner ces expressions de haine qui s'adressent non point à des adversaires en force pour se défendre, mais à des adversaires faibles, à des enfans, au malheur et à l'exil. (Oh! oh!) et puisque je suis monté à cette tribune pour répondre à M. le ministre de l'intérieur, je prendrai la liberté de lui faire quelques questions relativement aux visites domiciliaires qui se font par ses ordres sur divers points de la France. (Vive ruineux à gauche: Une voix, voulez-vous parler de M. Guérin de Lahoussaye?) S'il y a des conspirateurs, je conçois qu'on cherche à les saisir. S'ils ont des armes, qu'on les prenne, mais je ne comprends pas qu'on fouille dans des papiers. (Rires et murmures. A gauche: Sans doute, il ne faudrait saisir que les canons!) Je ne vois que fort peu de motifs pour ces grandes mesures; je vois la puérile et ridicule démonstration de St-Germain-l'Auxerrois; la prétendue pièce envoyée d'Holy-Rood et la conspiration d'Avignon que M. Salverte a dénoncée et que M. de Cambise a réduite à sa juste valeur. (Applaudissemens au centre droit.)

M. le ministre de l'instruction publique se dirige vers la tribune.

Au centre droit en riant: C'est au ministre de l'intérieur à répondre!

M. le ministre de l'intérieur: Tout à l'heure Messieurs! tout à l'heure! (Hilarité.)

M. le ministre de l'instruction publique répond avec énergie à M. de Labouardonnay; il fait aux vertus patriotiques de M. Guérin de Lahoussaye, une allusion qui est couverte par les applaudissemens et les rires de la gauche.

M. de Tracy appuie l'amendement de M. Salverte tendant à la suppression du cens d'éligibilité. Cet amendement est mis aux voix au milieu d'un profond silence. Il est ainsi conçu: Tout français âgé de 50 ans et jouissant des droits civils est éligible. Cet amendement appuyé par la 1^{re} section de gauche et les membres

nouveaux siégeant à droite, se lèvent pour. L'amendement est rejeté.

Il est 4 heures 1/2 la discussion continue.

M. le ministre de l'intérieur vient d'arrêter les sujets des 32 statues qui orneront l'attique de l'arc de l'Etoile, ainsi que les programmes des bas-reliefs de la grande frise de ce monument.

L'arc de l'Etoile étant consacré à la gloire de la France et des armées françaises, les statues représenteront les villes les plus importantes du royaume sous le rapport des arts, du commerce, de la navigation ou de la guerre.

Le bas-relief de la frise (côté de Paris) représentera le départ des armées françaises. Au centre, près de l'autel de la patrie, seront les représentans de la nation et les diverses députations recevant les drapeaux et prêtant le serment pour l'indépendance de la France. Suivront sur les faces latérales, à droite et à gauche, les armées qui ont combattu à Fleurus, à Jemmapes, à Arcole, aux Pyramides, à Austerlitz, etc.

Le bas-relief de la frise (côté de Neuilly) représentera le retour des armées. Au centre, la France régénérée, ayant à ses côtés la Paix et la Prospérité publique, distribuera des couronnes aux vainqueurs de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Egypte, etc., et les deux différens corps d'armée auront auprès d'eux les monumens des arts qu'ils ont conquis.

Ces travaux considérables occuperont un grand nombre de sculpteurs, et seront entrepris dès que les modèles des statues et des bas-reliefs auront été approuvés. (Moniteur.)

— On lit dans un journal:

« Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander la liste des rues et des places dont les noms ont été changés pendant la restauration, afin de rétablir tous ceux qui rappellent des souvenirs glorieux pour la France. On annonce déjà que le quai Malaquais va reprendre le nom de quai Bonaparte. »

Nous savons que cette mesure est projetée, mais nous avons lieu de croire qu'elle n'a pas encore été exécutée.

— Nous venons de visiter les provinces rhénanes, et partout, dans les villes comme dans les campagnes, l'entraînement vers la France est irrésistible. Il est vrai que, sous le rapport de l'impôt, leur situation est préférable à la nôtre. Les droits réunis, le droit d'enregistrement sont supprimés en Bavière. Mais les vexations des douanes sont telles, qu'elles font tout-à-fait disparaître cet avantage. Ce qui reste, c'est l'empreinte du système de notre révolution qui a pour jamais jeté ces populations dans le mouvement et le moule de notre histoire. Comme nous, elles vivent au jour le jour, persuadées que des forces immenses s'amassent sur nos frontières, et il est difficile de traverser un village sans que l'on vous désigne le jour où les Français vont faire leur invasion. Il y a, du reste, des degrés différens dans cette impatience. Les provinces bavauroises, que désespèrent le retour monacal et la manie d'autocratie de leur roi, sont les plus ardentes. Mayence s'agit sous sa triple garnison. On a pris à tâche de nous gagner les provinces prussiennes en leur enlevant nos Codes et notre administration. Cologne seule, sur cette rive, reste fidèle à la vieille Allemagne. Le culte que toutes ces populations conservent pour Napoléon est le souvenir d'un système et non pas celui d'un homme. Napoléon est pour elles l'idée vivante et armée de la France.

Toutefois, si l'on franchit le Rhin, les choses changent brusquement, et il est inutile de se dissimuler les difficultés qui nous menacent de ce côté. C'est une chose douloureuse que de voir à quel point les concessions et les misères de notre gouvernement y ont déconsidéré la révolution de juillet, et combien l'honneur national y a été dilapidé depuis quelque tems. On s'est donné le mot dans l'Europe pour vanter la mansuétude et la chaste résignation de la France tant qu'elle restera féodalement agenouillée sous les traités de 1815. Les ruses de notre diplomatie se sont retournées contre elles; les étrangers, qui d'abord étaient prêts à faire une grande part à notre mouvement, se sont singulièrement ravisés depuis qu'ils en ont vu la faiblesse; car ils mesurent la nation par le gouvernement, et il leur a paru que ce que nous avons de liberté tenait de reste dans l'enceinte des frontières de l'ancienne monarchie. La question de principes est ainsi tout-à-fait délaissée pour des questions locales. La Prusse tenait en réserve contre nous un levain de haine et de forfanterie que le gouvernement de Berlin et la politique de Paris viennent d'exploiter à merveille. Les souvenirs de Leipsick et de Waterloo se sont ranimés, et l'insolence de ces deux batailles veut couvrir la gloire de trente années que personne ne défend au dehors. Les universités s'exaltent comme le reste, et les professeurs se cramponnent à l'ardente nationalité du moyen âge. Avec une direction ferme et fière, ce qui eût été une nécessité historique à laquelle ils se seraient pliés, devient pour eux une honte s'ils cèdent à la mince attraction d'un pouvoir qui n'ose pas s'avouer. Les deux rives du Rhin, pas une goutte d'eau de plus ni moins, voilà donc les conditions que l'Allemagne nous fait, elle, prête, il y a cinq mois, à toutes les recevoir de nous.

Qu'arrivera-t-il de là? Je l'ignore. Ce qui reste évident, c'est que s'il est une tentative vaine, c'est de songer à organiser le pays au dedans tant qu'il n'est pas organisé au dehors. Le drapeau de la révolution, sans le territoire de la révolution, perd son sens et sa valeur; et la réaction invisible que l'étranger exerce sur nous est la cause la plus profonde de notre dénuement intérieur.

— Hier sont arrivés à Paris le lieutenant-général Kniaziewicz, ancien commandant des légions polonaises sur le Danube, ainsi que le sénateur castellan Louis Plater, tous les deux envoyés extraordinaires de la Pologne indépendante. M. Albert Grzymala, référendaire de l'Etat, est aussi depuis quelques jours à Paris. La mission provisoire de M. Wolicki est finie.

— Plusieurs décorations de la Légion-d'Honneur viennent d'être accordées à divers hommes de lettres. Parmi les noms qu'on cite, nous rapporterons ceux de MM. Amaury Duval, membre de l'Institut, Tissot, professeur au collège de France, Despagny et Fontan, auteurs dramatiques, Elienne, Evariste Dumoulin, Année, attachés à la rédaction du Constitutionnel.

— Hier la cour d'assises de la Seine a été appelée à statuer sur des affaires relatives aux troubles de décembre. Deux accusés ont comparu d'abord, prévenus de propos séditieux, dont l'un, surnommé le conspirateur, était un idiot de quatre pieds et quelques pouces. Ils ont été acquittés. Deux autres, prévenus d'avoir crié vive Napoléon II et insulté la garde nationale, ont été également acquittés. Enfin le nommé Lamiday, déclaré coupable d'avoir proféré des cris séditieux et d'avoir injurié la garde nationale, a été condamné à six mois de prison.

— Plusieurs journaux annonçaient, il y a quelques jours, que M. le maréchal Soult avait offert sa démission en plein conseil. Nous ne savons pas où ces journaux ont puisé ce renseignement;

nous ne connaissons même pas toute la pensée du maréchal, mais ce que nous pouvons garantir, c'est qu'il y a quelques jours, interrogé sur ce fait devant plusieurs officiers généraux, il répondit avec une noble fermeté: « Un ministre de la guerre qui se retirerait devant l'ennemi; c'est moi, a-t-il ajouté, qui ai tiré le dernier coup de canon en 1814; si on le tire en 1851, j'espère que ce sera moi qui allumerai la mèche, et que celui-là sera plus heureux que celui de Toulouse. » (Journal de Paris.)

— Diébitsch avait promis aux Russes le pillage de Varsovie pendant six jours.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 28 mars.

La discussion sur la réforme a continué dans la séance du 3, les lords s'en sont occupés un instant. Lord Cléveland, un des plus grands propriétaires de bourg, a déclaré qu'il approuvait le projet de réforme; lord Wellington, au contraire, a annoncé une opposition prononcée; il a demandé comment il était possible, si le bill était adopté, qu'on pût faire marcher le gouvernement monarchique. Lord Carnarvon voit dans le bill une nouvelle constitution: les lords Wharnccliffe et Wynford ont été du même avis. Quant au comte Grey, il a déclaré qu'il était prêt à démontrer que le salut et la prospérité de la monarchie n'exigeaient pas que le gouvernement reposât sur un système de corruption et de patronage.

Dans la chambre des communes, sir R. Peel a fait un long discours contre le bill. Son opposition a pour base, non pas la perfection du système actuel comparé à celui que les ministres veulent établir, mais la suffisance du mode actuel de représentation. Le peuple anglais n'est nullement de cet avis: il pense que l'énorme dette publique, source de tant d'impôts, est le résultat de la corruption et d'un patronage indécent dans le mode d'élection, et qu'avec une chambre des communes réformée, les fonctions qu'on réclame des agens publics seraient beaucoup mieux remplies et à meilleur marché. Le peuple commence à être honteux de s'être soumis si long-tems à des abus notoires, parce qu'on lui a dit à satiété qu'ils ne produisaient pas de sérieux inconvéniens.

Sir Robert Peel prétend que le système actuel, sans être parfait est au moins assez bon pour qu'une réforme radicale ne soit pas nécessaire. Il n'est cependant pas aveugle au danger qui pourrait naître du rejet de la réforme: au contraire, il admet ce danger; mais il accuse le ministère d'avoir fait naître, par cette grande question, l'agitation qui règne dans la nation. Sir Robert prétend qu'il n'est pas de ceux qui ont déclaré que la chambre des communes n'avait pas la confiance de la nation; qui ont demandé la publication de la liste des pensions et des sinécures; qui ont dirigé l'esprit public sur le caractère et les conséquences du système actuel de la représentation; mais, dit-il, si la chambre des communes eût possédé la confiance de la nation, si les pensions, les sinécures, en un mot, le gouvernement, n'eût donné lieu à aucune objection, l'irritation actuelle n'existerait pas.

Le moyen de fermer les yeux sur des abus dont la destruction ferait naître la sympathie entre des communes et le peuple, donnerait un nouvel éclat au trône, et ranimerait l'énergie de la nation! On dirait que les anti-réformateurs ont étudié l'économie politique à Lisbonne, où tout est si vieux qu'on y a conservé des usages romains, reconnus mauvais depuis des siècles; ils voudraient faire marcher la constitution actuelle jusqu'à ce qu'elle tombe en pièces.

Dans son opposition contre la réforme, sir H. Harding l'a appelée révolutionnaire: il a dit qu'elle était de nature à faire tomber la couronne de la tête du roi. M. Hobhouse a déclaré de son côté que cette mesure était désirée par la moitié de l'aristocratie et tout le peuple. M. Baring a combattu le bill, qui a été appuyé au contraire par le marquis de Tavistock; lord Palmerston aussi a démontré la nécessité de l'adopter.

La discussion parlementaire a donné lieu à des discussions en dehors du parlement. Il y a eu des assemblées à la cour des conseils communs et à Westminster; dans la première, présidée par le lord-maire, on a approuvé ouvertement le projet ministériel. Dans la seconde, présidée par sir F. Burdett, on y a lu une pétition en faveur du bill. Il y a eu d'autres assemblées populaires; partout on a appuyé la réforme.

— A propos de la nouvelle que les journaux français avaient donnée de l'entrée des Autrichiens en Italie, le Times ajoute quelques réflexions à celles qu'un fait de cette nature lui avait inspirées. Il ne comprend pas que la France puisse trouver dans cette invasion un juste motif pour intervenir: si la Savoie ou le Piémont, dit-il, étaient occupés par une armée autrichienne, alors sans doute le gouvernement français pourrait trouver dans le péril de ses frontières la justification des mesures hostiles qu'il prendrait: jusque-là son intervention nous paraîtrait inexplicable. (Times.)

(Extrait d'une lettre particulière)

Tous les alentours de la chambre des communes sont encombrés de spectateurs; l'anxiété est peinte sur tous les visages. Vers quatre heures, on a annoncé que lord Russell avait commencé à répondre à toutes les objections, et que S. S. serait secondée par sir F. Burdett, M. Hobhouse et M. Hume. Cependant on assure que le bill ne passera pas. Plusieurs torys qui n'assistaient pas hier à la séance, et qui n'étaient pas en ville, sont arrivés en toute hâte aujourd'hui pour renforcer l'opposition.

Dans la cité, on a annoncé la dissolution de la chambre, soit que le bill passe ou qu'il soit rejeté. Il est certain que S. M. ne changera pas son ministère.

Tous les ministres étrangers ont des courriers prêts dans la cour du ministère des affaires étrangères, à Whitehall. Aussitôt que la décision sera connue, ils l'enverront à leurs cours respectives.

BELGIQUE. — Bruxelles, 4 mars.

On assure qu'un corps de Badois et Hessois fort de six mille hommes, formant le contingent nommé le dixième de la diète, vient d'entrer dans le Luxembourg, au nom de la diète germanique. Les Luxembourgeois sont résolus, dit-on, de se défendre. Le principe de la non-intervention s'écroule de toutes parts, la guerre devient imminente, que chaque bon citoyen s'y prépare. (L'Indépendant.)

— M. Ch. Rogier est parti hier soir de Bruxelles, délégué par le régent, pour la brigade du général Mellinet, où des désordres excités par des malveillans, continuent à se manifester, à la honte de tous les braves patriotes. (Courrier des Pays-Bas.)

Lyon, le 9 mars 1851.
J'ai l'honneur de prévenir MM. les officiers, sous-officiers, ca-

poraux, grenadiers et voltigeurs de la garde nationale, qui ont suivi le 1^{er} ou 2^e cours d'instruction militaire que je dirige.
De vouloir bien se rendre le 15 du courant, à 7 heures du soir, à la salle de la Bourse, pour prendre connaissance des jours et heures des leçons qui auront lieu dudit jour au 1^{er} mai prochain.
Je prévient M. les officiers supérieurs et autres que je donne des leçons particulières chez moi ou à domicile.
J'ai l'honneur, etc.

DESSALLE,
Capitaine adjudant-major du 2^e bataillon de
1^{re} légion, rue des Capucins, n° 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7071) Appert que par jugement rendu par la première section de tribunal civil de Lons-le-Saunier, en date du vingt-un février mil huit cent trente-un, ledit jugement enregistré, expédié en forme exécutoire, celle, collationnée et signifiée, dame Anne-Ambrosine-Colette-Louise-Lucie Bary, épouse du sieur Paul Clavier, ex-directeur des diligences à Lons-le-Saunier, où il demeurerait, actuellement géomètre, demeurant à Lyon, rue Thomassin, n° 20, ladite dame Clavier, sans profession, demeurant aussi rue Thomassin, n° 50, a été séparée quant aux biens d'avec ledit Paul Clavier, son mari; ses droits dotaux ont été liquidés.

M^e Bousquet, avoué à Lons-le-Saunier, a occupé pour ladite dame Clavier, dans l'instance en séparation de biens; elle a constitué M^e Berthon-Lagardière, avoué à Lyon, pour remplir les formalités indiquées par la loi pour l'exécution du jugement.
Lyon, le 9 mars 1851.

Pour extrait, certifié conforme :
Signé : BERTHON-LAGARDIÈRE.

VENTE JUDICIAIRE

(7046) Par-devant le tribunal civil de Lyon,
D'une jolie maison de campagne meublée, située à Brignais, au lieu du Bonnet, dépendant de la succession de M. Claude Forest.

Cette propriété située à Brignais, au lieu du Bonnet, dans la plus agréable position, est composée de bâtiments qui contiennent logement pour le maître et logement pour le cultivateur; écurie, fenil, cuvier, cuve, pressoir, vases vinaïres; de cour, jardin clos de murs; d'un tènement à la suite, aussi clos de murs, en pré-verger, terre luzernière, vignes et terre à blé; d'un autre tènement hors de l'enclos, mais le joignant, en terre et verger, complanté de mûriers, et tout contigu, de la contenance de 140 ares 18 centiares, 11 bichères environ.

Il y existe environ deux cents arbres à fruit en bon rapport.
Les bâtiments, cour, jardin et enclos sont confinés au midi, où est leur entrée principale, par l'embranchement du chemin du Bonnet tendant de Brignais à la route de Francheville, et d'un petit chemin tendant de Brignais à Chaponost; à l'orient déclinant au midi, par ledit chemin du Bonnet; au nord, par le tènement qui est en dehors de l'enclos et une vigne du sieur Irénée Giraud; à l'occident déclinant au midi, par le petit chemin de Brignais à Chaponost.

Le tènement hors de l'enclos est confiné, à l'orient, par le chemin du Bonnet sur lequel il est clos par une baie vive; au nord, par les vignes et pré du sieur Vincent; à l'occident, par la vigne du sieur Irénée Giraud; et au midi, par l'enclos qui dépend de la propriété.

Cette propriété sera vendue à la requête du sieur Jean-François-Anoine Forest, architecte, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, en sa qualité de tuteur décerné à demoiselle Catherine Forest, fille mineure et seule héritière dudit M. Claude Forest, ayant son domicile de droit en celui de son tuteur, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de la Balaine, n° 5.

En présence de M. Joseph Proal, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue St-Georges, subrogé tuteur de ladite mineure, ou lui dûment appelé.

En vertu d'une délibération du conseil de famille et de divers jugements du tribunal civil de Lyon.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevrières, palais de justice, place St-Jean, devant celui de MM. les juges qui la tiendra, à un prix qui ne pourra être au-dessous de dix-sept mille francs et aux conditions énoncées dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

Le cahier des charges a été lu en l'audience des criées du vingt-six février mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire a été fixée et aura lieu en l'audience des criées du samedi neuf avril mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au-dessus de la somme de seize mille neuf cent soixante et quinze francs, montant de la mise à prix.
MITAL, avoué.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Mital, avoué du poursuivant, place de la Balaine, n° 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

(7058) De plusieurs immeubles et parties d'immeubles, situés à St-Pierre-la-Palud, canton de l'Arbresle, saisis sur Jean-François Rivoire, propriétaire et maréchal-ferrant audit lieu.

Le procès-verbal de la saisie immobilière a été fait par l'huissier Blanchard, le vingt-sept novembre mil huit cent trente, à la requête du sieur Simon Ollagnier, commis-négociant, demeurant à Lyon, petite rue Mercière, qui a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue de la Bombarde, n° 1;

Contre Jean-François Rivoire, propriétaire-cultivateur et maréchal-ferrant, demeurant au hameau de Montlivet et du Tréve, commune de St-Pierre-la-Palud.

Ledit procès-verbal a été visé le jour de sa date, par M. Dumas, maire de la commune de St-Pierre-la-Palud, et par M. Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont séparément reçu copie. Il a été enregistré à Lyon le premier décembre, transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le lendemain, vol. 19, n° 1, et au greffe du tribunal, le quinze, registre 41, n° 10.

Les immeubles à vendre consistent :
1^o En une chambre, une grange à paille, un fournil, des écuries adossées, une autre petite grange, une cour et jardin. Ces objets font partie des bâtiments, cour et jardin de la succession de défunt Etienne Rivoire père, situés à St-Pierre-la-Palud, au lieu de Montlivet et du Tréve. La chambre est en partie d'une cuisine échue en partage à Jean-Antoine Rivoire, comme héritier préciputoire; le fournil, la grange à paille et les écuries sont au midi des bâtiments de la succession. L'autre grange est au nord; la partie de cour au midi, et le jardin au matin. L'entrée principale des bâtiments de la succession Rivoire est au couchant, par un grand portail à deux vantaux. Ils sont construits en maçonnerie et pisé. Le tout est confiné, d'orient, déclinant au nord, par la terre du sieur Bunant; de midi, le chemin du Martinet à St-Pierre-la-Palud; et de soir, une terre de François Rivoire, frère du saisi; un chemin entre deux.

2^o Une terre au territoire des Côtes, contenant environ 14 ares 40 centiares.

3^o Une vigne au territoire des Côtes, contenant environ 22 ares. Ces immeubles dépendent de la commune de Saint-Pierre-la-Palud, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, département du Rhône. Ils sont habités et cultivés par Jean-François Rivoire, saisi.
La vente se fera aux enchères publiques, devant le tribunal civil de

première instance séant à Lyon, palais de justice, hôtel Chevrières, place St-Jean, à l'audience des criées, après les formalités prescrites par la loi.

La première publication du cahier des charges et conditions de la vente a été faite le samedi cinq février mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Et les seconde et troisième publications successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi dix-neuf mars 1851, dix heures du matin, au par-dessus de la somme de quatre cent septante-cinq francs, mise à prix offerte par le poursuivant.

Signé FAUGIER.
Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.
M^e Faugier, avoué poursuivant, donnera tous les renseignements.
Il demeure rue de la Bombarde, n° 1.

(7064) VENTE APRÈS DÉCÈS,
De l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession de M. Louis Maréchal, décédé légiste, demeurant rue Ste-Croix, n° 8.

Le samedi douze mars, l'an mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, il sera procédé, dans la salle des ventes publiques des commissaires-priseurs, quai d'Orléans, n° 51, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères des objets ci-après détaillés :

Trente-deux couverts, cafetière, sucrier, déjeuner, bougeoir, timbale, étuis, cuillers à ragoût, cuillers à café et à moutarde, lunettes, boucles de soulier, cachet, chaîne de montre, tasse, le tout en argent; montres à boîtes d'or, chaîne, cachet, bague, clef de montre, le tout en or.

La présente insertion, qui est la troisième, est faite en conformité des articles 620 et 621 du code de procédure civile.

(7061) Le vendredi onze mars 1851, neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera vendu, à l'enchère et au comptant, des objets saisis, consistant en commode, secrétaire, tables, garde-habits, fauteuils, canapé, poêle, etc.
BOISSAT.

(7062) Le samedi douze mars 1851, neuf heures du matin, sur la place Confort, il sera vendu des objets saisis, consistant en cuivrierie, horloge, buffets et divers autres effets.
BOISSAT.

(7063) Le lundi treize mars 1851, neuf heures du matin, sur la place de l'Hôpital à Lyon, l'on vendra, après saisie, des objets consistant en tables, buffet, chaises, commode, divers lits garnis, batterie de cuisine, etc., etc.
BOISSAT.

ANNONCES DIVERSES.

(6906-6) A VENDRE.

BRASSERIE DE BIÈRE.
Le vingt mars mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de bière, situé aux Charpennes, commune de Villeurbanne, exploité par MM. Thevenet cadet et compagnie.

Cette vente comprendra tous les ustensiles et objets mobiliers qui dépendent dudit établissement, dont un inventaire est déposé entre les mains de M^e Laforest, qui donnera en outre connaissance des conditions du bail.

(7070) Le lundi 14 mars, à 10 heures du matin, il sera procédé, devant M. Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, à la vente d'un domaine situé à Chaponost, lieu de l'Orme, composé de maison de maître, jardin, verger, prés, terres et vignes; le tout de la contenance de 5 hectares 45 ares.

(7065) A vendre. — Une très-jolie propriété située à Garneraut, hameau de Montgoin, canton de Thoisy (Ain), à trois quarts-d'heure de la Saône.

Cette propriété, qui est en très bon état, se compose de bâtiments de maître et de bâtiments d'exploitation, avec cours, jardin, terrasse, pré, vigne, terres, bois et île. Le tout, contigu, contient environ 5 hectares 93 ares 25 centiares, soit 75 coupées ou 45 bichères.

S'adresser, pour les conditions, à M^e Duteil, propriétaire desdits immeubles, ou à M^e Beccat, notaire à Trévoux, chargé de traiter de gré à gré.

On donnera des facilités pour le paiement.

(7067) Jolie maison de campagne à la Croix-Rousse, côte du Rhône, composée de plusieurs corps de bâtiment agencés et meublés, avec la promenade dans un vaste clos, orné de bosquets et salles d'ombrage, puits à eau de source et citerne, à louer de suite, ensemble ou séparément. L'entrée est par le cours d'Herbouville, n° 21, après la salle Gayet. S'adresser au sieur Ballet, fermier, ou à Lyon, rue Rozier, n° 4, rez-de-chaussée.

(6978-4) A vendre. — Deux beaux domaines sis sur la commune de Lapérouse (Ain). S'adresser à M^e Joannon, notaire, à Villars.

(7049) A vendre. — Domaines et maisons de campagne dans les environs.

— Maisons en ville, dans de bons quartiers.
— Divers capitaux à placer à dette à jour.
— Capital de 20,000 fr. Autre de 15,000 fr. à placer à rente viagère.
S'adresser à M^e Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8.

(7068) A vendre. — Une maison composée de 6 pièces au rez-de-chaussée, 4 au premier, greniers, caves, vaste écurie, fenil, 2 hangars fermés, cour et jardin, situés à Chalamont (Ain). S'adresser sur les lieux à M. Duteil, médecin, et à Lyon, à M. Berthier, rue de la Boucherie-des-Ferreaux, n° 15.

(7066) A vendre de suite. — Fonds de chambres garnies et de tailleur. S'adresser, le matin, rue Basse-Grenette, n° 18, au 4^e, la porte à gauche.

(7060) A vendre. — Beau local très-précieux pour une maison de santé, ayant l'air et la vue de la Saône, à la Croix-Rousse. S'adresser rue Masson, n° 2, maison Dona, au premier étage.

(7019-3) A vendre ou à louer. Une charmante maison de campagne à l'île-Barbe. S'adresser à Mad. veuve Fitton, rue de Savoie, n° 8, ou à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

(7071) Un bureau de tabac, bien achalandé, à louer de suite. S'y adresser, rue Mercière, n° 50.

(7072-2) A louer de suite. Jolie maison de campagne, de 6 pièces, avec jardin, terrasse et salle d'ombrage, à Oullins. S'adresser rue du Plat, n° 16, au 5^e.

(7003-3) Location ou exploitation à moitié d'une terre à 30 lieues de Lyon, offrant de nombreux avantages.
S'adresser à M. Savoye, rue St-Dominique, n° 2.

(7055-2) A louer de suite. Beau magasin, arrière-magasins et cour couverte, rue Bât-d'Argent, n° 7.
S'adresser chez MM. Goutelle et Royé-Vial, même rue, n° 2.
— O. demande pour apprenti dans un commerce de toilerie, un jeune homme de 16 à 17 ans, qui ait une bonne écriture.
S'adresser comme dessus.

(7052-2) A louer de suite. — Un appartement garni ayant vue sur le Rhône, en face le pont Lafayette. Il peut être divisé.
S'adresser rue Claudia, maison du Concert, au 5^e.

(7069) Capitaux à placer. — M. Modas, notaire à Ferney-Voltaire, près Genève, ayant, à cause de ses rapports avec cette dernière ville, des capitaux considérables à placer sur hypothèque, se charge de négocier des emprunts à quelque somme qu'ils s'élèvent, aux conditions les plus avantageuses.
Il prie d'affranchir les lettres.

(7056-2) Il a été perdu samedi 5 mars, un chien d'arrêt, âgé de 10 mois, grande taille, corps blanc, queue longue et blanche, tête brune étoilée brune sur le front, une oreille blanche avec marque brune sur l'œil, l'autre oreille brune avec marque blanche sur l'œil.
Vingt francs de récompense. S'adresser au café du Rhône, rue Puits-Gaillot, à M. David.

(7054) L'on a perdu dimanche soir, 6 du courant, un boa pelletterie martre, depuis le Chemin-Neuf et la rue St-Jean.
S'adresser chez M. Garcin, marchand drapier, place du Change, à Lyon, qui donnera une bonne récompense.

(7059) Le véritable lessif sec d'Etienne Durand, précieuse découverte pour faire les lessives économiques, est connu assez avantageusement pour ne pas en détailler les propriétés: la consommation toujours croissante prouve mieux son mérite que tout ce que nous pourrions dire. Cependant il est bon de rappeler que trois livres remplacent un bichet de cendres et coûtent moitié moins; que les lessives sont toujours suivies; que le linge est plus blanc; que deux femmes peuvent laver autant que trois par l'ancien procédé, et que l'on consomme moins de savon. Le dépôt est toujours chez MM. Delors et C^e, droguistes, rue de l'Enfant-qui-Pisse, n° 11, à Lyon.
On y trouve aussi une composition pour mettre les carreaux en couleur, laquelle résiste à l'eau, dure long-tems et s'emploie très-facilement.

(7055) M. Pasquet, ex-professeur au lycée de New-York, ouvrira le 15 courant, deux nouveaux cours de langue, un pour les Messieurs et un pour les Dames. Rue Romarin, n° 7 à la lithographique.

(6942-3) AVIS.
PAQUEBOTS A VAPEUR DE MARSEILLE POUR L'ITALIE.

Les paquebots français le *Henri IV* et le *Sully*, de première classe pour la solidité, l'élégance et la vitesse, munis de machines anglaises à basse pression, ouvriront un service régulier entre Marseille et Naples, touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Outre des salons communs pour premières et secondes places, et une chambre uniquement affectée aux dames, il y a des cabines particulières garnies chacune de deux couchettes. Tout est disposé pour l'agrément des voyageurs, qui seront servis avec soin et propreté, et nourris à des prix modérés. Une femme de chambre sera aux ordres des dames.

Les voitures et les marchandises seront embarquées aux prix fixés par le tarif.

La compagnie commencera son service par le départ du *Henri IV*, qui aura lieu le 12 mars prochain à 11 heures du matin; il sera suivi par d'autres qui auront lieu les 26 mars, 4, 17 et 23 avril; à dater du mois de mai ils s'effectueront à des intervalles égaux qui seront indiqués par un nouvel avis, etc.

Les premiers départs auront lieu de Marseille les 26 mars, 4, 17 et 23 avril au matin. A dater du mois de mai, ils s'effectueront à des intervalles égaux qui seront indiqués par un nouvel avis.

S'adresser à MM. Charles et Auguste Bazin, armateurs à Marseille.

(6248-6G) La Revue médicale du 28 octobre 1829, la Gazette de Santé des 15 novembre 1829 et 12 juin 1830, le Mémoire de l'un des signataires des certificats des médecins des hôpitaux et de la ville de Lyon, attestent l'efficacité du sirop de M. Blanc dans les affections vénériennes récentes ou invétérées, les dartres, les fleurs blanches et les engorgements des glandes.
Le dépôt est rue Feydeau, n° 1, à Paris, chez M. Benoit, pharmacien.

Et à Lyon, chez l'auteur, rue Poulallerie, n° 51, où on peut prendre connaissance du Mémoire et observations médicales qui attestent l'efficacité de ce remède. (Extrait du Constitutionnel.)

SPECTACLE DU 10 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Le jeune Mari, comédie. — Les deux petits Savoyards, opéra. — Le Flageolet magique, ballet.

BOURSE DU 7.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1830. 85f 85f 50.
Trois p. 0/0, jous. du 22 décem. 1830. 54f 52f 70.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1450f 1430f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. juillet 1850. 56f 57f 50.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 14f 15f.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1851. 58f 50f.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1851. 42f 11f.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de SAUNER grande rue Mercière, n° 44